



INFO RISQUES PROFESSIONNELS RECONNAISSANCE DE L'IMPUTABILITE

A FAIRE CONNAITRE

Accident de Trajet

PRINCIPE : peut être assimilé à un accident de service si l'agent est sur un parcours protégé.

- ❖ Trajet habituel, régulier.
- ❖ Trajet direct, le plus court en temps ou en kilomètres.
- ❖ Trajet affecte dans une durée normale.

PROCEDURES « commissions de réforme » (*arrêté du 4 août 2014*)

Accident de service/maladie professionnelle



Déclaration d'accident/maladie
Certificat médical initial
Rapport hiérarchique/fiche fonction
Rapports médicaux : médecin du travail ou de prévention, médecin agréé

Avis motive de la commission de réforme pour reconnaissance ou non de l'imputabilité



Ne lit pas l'employeur

Décision de l'employeur motive



Reconnait l'imputabilité
Congé accident de service
ou
Maladie professionnelle

Je ne reconnais pas l'imputabilité
Congé de maladie ordinaire
Congé de longue maladie
Congé de longue durée

INTERVENANTS « commission de réforme »

Fonction publique territoriale

- ❖ 2 médecins généraliste agréés, plus spécialiste pour affectation présentée
- ❖ 2 représentants du Conseil Régional
- ❖ 2 représentants du personnel de la même catégorie que l'agent

Pour tout renseignement NOUS contacter.